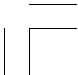
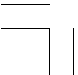


## ***The First Health Insurance Plan March 30<sup>th</sup> 1655***

During the French Regime, more than 188 years there were no doctors in Montréal. The first “surgeon” to practice in Ville-Marie was Jean Pouppée, a surgeon from the marine. The second one was Estienne Bouchard who came with the recruit of 1653. He had been the first to offer an Insurance Plan in Canada.

It’s about a contract signed between our ancestor Jacques Archambault, his three sons-in-law, Urbain Tessier, the spouse of Marie, Gilles Lauzon, the spouse of Marie-Anne, Jean Gervais, the spouse of Anne, and 38 other habitants of Ville-Marie and the surgeon Étienne Bouchard to conclude the deal. This contract guaranteed the latter travel expenses and a salary of 150 pounds annually. Dr Bouchard commit himself to cure all kinds of diseases, natural or accidental except plague, serious pox, leprosy and some others , to dress and provide medicine not only the signatories but their spouses, and children as well moderately made a fixed sum of a hundred sols, or cents (approximately five of our dollars) each year, for each family, payable into two payments.



no 521

L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil

Jean Milot  
André Gauthier  
Pierre Godin  
René Gaudy  
Mathurin  
Langevin  
François Gauthier  
Pierre Gaudy  
Pierre Gaudy  
Marin Gaudy

Seigneurie de la Nouvelle Loubibot  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil

L. Closse

Le dit closse  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil  
L'Ordre de la Nouvelle Loubibot (Closse) soumise au greffe de la Seigneurie de Villamary, de la Seigneurie de Montreuil

Louis Bouffier  
M. Langourey  
F. Gaudy  
Bouchard  
Gauthier  
Gaudy  
Paul de Chomedey

L. Closse

Here is wording of this agreement between Sr. Estienne Bouchard, surgeon and many individuals from Ville-Marie, March 30, 1655.

*Pardevant Nous, Lambert Plosse, commis au greffe et Tabellionnage de Villemarqe en liste de Montréal, furent presents en leurs personnes Urbain Tessier dit la Vigue, Louis Guertin, Nicolas Millet, Gilbert barbier, Marin Janot, Simon Galbrun, Jacques moussaux, Louis bous-sault, André du May, Jean Du May, Gabriel le Scel dit du Plos, Jean aubuchon, Jacques Archambault, Gilles lozon, Jacques beaurvais, Jean Malays, Jean olivier, Robert godebou, Jean Grimart, Sebastien odio dit la flesche, Jean Gervaisse, Jullien dobigeon, Louis de la Saudraye, bertran de remmes, Jacques morin, Jean descarryes, Jean Millot, André Curtibize, pierre Godin, René bondy, estienne lair, Mathurin Langevin, Jehan le mercher, pierre Phawin, pierre piron, marin Curtibize, tant pour eux que leurs Femmes et enfans d'une part Et Estienne bouchard, Maistre Chyrurgien dudict villemarqe daultre part, lesquels en la presence de Monsieur le Gouverneur de Laditte Isle sont demeurés daccord de ce qui sensuit, Scavoir que Ledict bouchard Vest obligé de penser et medicamenter, de toutes Sortes de maladyes tant naturelles quaccidentelles, excepté de la peste, grosse verolle, de la lepre, mal Caduc Et la litomye ou opilation de la pierre Jusques a une entiere Guerison autant que faire se pourra, moyennant La Somme de Fant sols par chacune année, pour chasque personne cy dessus nommées que pour leurs femmes et enfans payable en deux termes esgaux lequel temps commencera de Pourir le Jourduy Et pour leurs enfans qui viendront a naistre cy après du Jour de leur Naissance Et arrivant Le decced de quelques Uns desdits Sus-nommés ledict bouchard ne laissera destre satisfait de l'année entière en quelque saison et Jour que ledict decced arrive, De plus quil sera Libre, tant audict bouchard que ausdicts Susnommés de rompre, ledict present traité toutefois et quantes quil le Jugeront a propos en le faisant bien et dueme't Signifier a qui Il appartiendra le qui neantmoins ne Sexecutera que pour les années qui ne Seront pas Commen-cées, de plus que ledict bouchard ne pourra rompre le present traité en lesgard de Ceux qui seront atteints de quelque maladyes qu'au prelable Ils ne Voient entierement guéris Si ce nest de leurs Consente-ments, fait au fort de Villemarqe en l'Isle le trentiesme Jour de Mars, mil Six Cents Cinquan-te Cinq, Et ont ledits aubuchon, Gervaisse, Janot, le mercher, godin, bondy, piron, daubigeon, lange-rin, le barbier, bousot, du may et monceaux Signé avecq ledict bouchard Et pour tous les aultres Susnommés Ils ont déclaré ne Scavoir escryre ny Signé.*

p. piron, Bouchard, Gilbert barbier, andré dumay, Louis Bousso, Gervaisse, Marin Janot, M. langevin, René Bondy, Jean obuchon, pierre gaudin, Paul de Chomedey, J. M....., Dobigeon, Joan .....

L. Closse.